

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2024-063

Objet : Mise à disposition de locaux – Foyer rural convention d'occupation de locaux avec la commune de Rougemont-le-Château

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 06 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- l'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à Rougemont-le-Château,

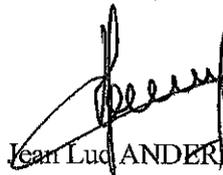
DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la mairie de Rougemont-le-Château, une convention d'occupation de la grande salle du bâtiment dénommé « Foyer rural » sis 20 rue de Masevaux, pour accueillir le spectacle de théâtre de l'accueil périscolaire de Rougemont-le-Château,

Article 2 : la mise à disposition est consentie à titre gratuit le mardi 17 décembre 2024 de 08h15 à 21h00.

Visa préfectoral

Etueffont, le 12 décembre 2024,
Le Président,


Jean Luc ANDERHUEBER

